

Mairie de DANNEMARIE

ARRETE AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de DANNEMARIE, Haut-Rhin

- **VU** la demande présentée en date du 25 mars 2019 par Madame Micheline CYBINSKI, Présidente de l'ASSOCIATION DE PROMOTION CULTURELLE POPULAIRE, domiciliée à 68210 DANNEMARIE – 6, rue des Ecoles,
- **VU** les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 952492 du 8 décembre 1995 modifié, portant règlement de police,
- **VU** l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Micheline CYBINSKI, Présidente de l'ASSOCIATION DE PROMOTION CULTURELLE POPULAIRE, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de 3^{ème} catégorie, le **samedi 4 mai 2019 jusqu'à 2 heures du matin, sous chapiteau au Foyer de la Culture de DANNEMARIE, 2 rue des Jardins, à l'occasion de la fête de la "Tarte flambée"**.

Article 2. Le Maire de DANNEMARIE et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DANNEMARIE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dannemarie, le 29 mars 2019

Le Maire :



